

République Française
Département de la Moselle

Mairie de BETTELAINVILLE
(57640)



ARRETE 2026-02

Arrêté portant habilitation d'accès aux données et informations du répertoire électoral unique à des agents territoriaux - Madame Amandine LORANG

Le Maire de BETTELAINVILLE ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral, notamment ses articles L.11, L.16, L.18 et L.28 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Amandine LORANG, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, agent référent des élections, est habilitée, à partir du 16 février 2025, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (R.E.U.).

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Fait à BETTELAINVILLE, le 16/01/2026

Le Maire,
Bernard DIOU.

